



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA Vernoise

Site <https://gvlavernoise.fr/>

Adresse : **gvlavernoise@gmail.com**

Formulaire d'inscription saison 2024-2025

NOM de famille: _____ NOM de naissance : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail (en majuscules): _____

La licence est adressée par mail par la fédération. En l'absence d'adresse mail un document papier pourra vous être remis.

J'autorise la fédération à communiquer mon adresse e-mail à ses partenaires: OUI NON (1).

Je m'inscris à l'une des activités suivantes (1):

| | | | |
|----------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| GV Adultes | 113 € <input type="checkbox"/> | Marche nordique | 113 € <input type="checkbox"/> |
| GV Seniors (2) | 100 € <input type="checkbox"/> | Body Zen | 113 € <input type="checkbox"/> |
| Enfants | 93 € <input type="checkbox"/> | Cross Training | 113 € <input type="checkbox"/> |

Si activités multiples, ajouter 84 € à l'adhésion principale par activité supplémentaire.

J'étais déjà inscrit-e pour la saison 2023-2024 : OUI NON (1).

Cette inscription doit obligatoirement être accompagnée du règlement et de l'attestation relative au questionnaire de santé "QS – SPORT" ou d'un certificat médical suivant les indications du questionnaire de santé.

Pour les jeunes de moins de 18 ans au 01/09/2024, 2 formulaires sont à joindre au document d'inscription:

- Un auto questionnaire qui remplace le certificat médical.
- Une autorisation parentale

La licence FFEPGV permet de bénéficier automatiquement de la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Une garantie complémentaire I.A. SPORT+ peut être souscrite moyennant un coût de 12,80 €, celle-ci restant facultative. Si vous souhaitez y souscrire, vous devez nous demander le bulletin d'inscription à envoyer à la MAïf.

J'ai bien pris connaissance de toutes les modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une option complémentaire IAC SPORT.

Date :

Signature obligatoire :

Cette inscription est à remettre lors du forum des associations ou bien à adresser ou à déposer à :

GV La Vernoise, 7C avenue de la Chalotais 35770 Vern Sur Seiche

En cas de renouvellement, l'inscription est souhaitée au plus tard au forum.

(1) Cocher la ou les cases concernées

(2) L'inscription aux cours « seniors » n'est pas liée à l'âge mais à la condition physique et correspond à 2 cours par semaine de gym douce.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire - FFEPGV période 2023/2024

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la FFEPGV (n° de sociétaire 2124996 D).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre licence sportive FFEPGV intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par la FFEPGV et les associations sportives affiliées à la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Garantie indemnisation des dommages corporels

| Contenu | Plafonds IDC de base | Plafonds option I. A. Sport+ |
|--|--|---|
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation..... | 700 € dans la limite de 3 semaines | 1 500 € dans la limite d'un mois |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... | 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € | 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation | Non couvert | 10 €/jour dans la limite de 365 jours |
| • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... | 16 €/jour dans la limite de 3 100 € | 30 €/jour dans la limite de 6 000 € |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 %..... - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne :..... - avec tierce personne :..... | 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux | 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base..... - augmenté de : - pour le conjoint survivant..... - par enfant à charge..... | 3 100 € 3 900 € 3 100 € | 30 000 € 30 000 € 15 000 € |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines..... | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |